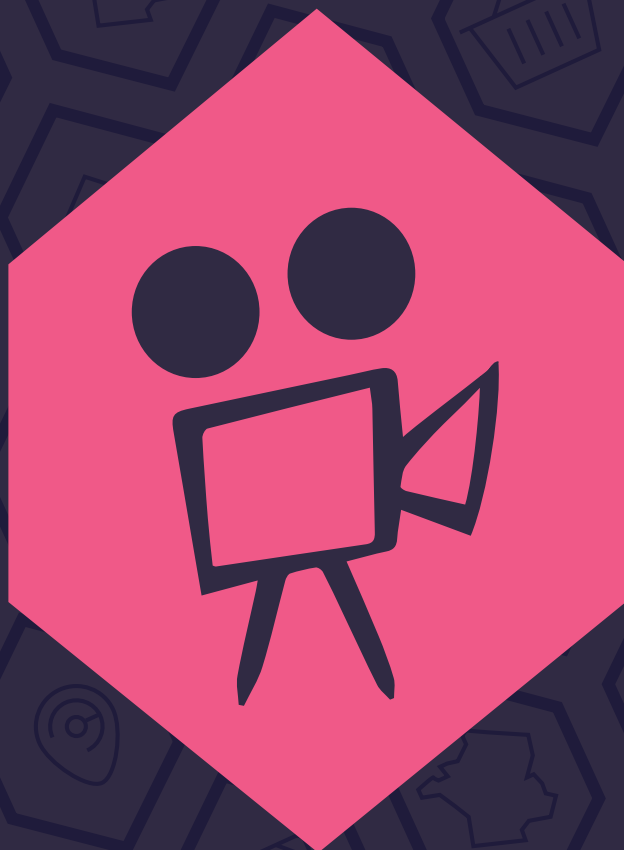




# APICAP



## FIP APICAP GRAND ANGLE N°2

Fonds dédié à la dynamique  
du cinéma et de son industrie

50 % de réduction d'ISF ou 18 % d'IR en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 6 à 8 ans, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/05/2024. Document non contractuel édité en octobre 2015 qui ne se substitue pas au DICI.

# RÉDUIRE SON ISF OU SON IR DÈS 2016

Pour bénéficier des divers avantages fiscaux cités, votre souscription est bloquée pendant six ans minimum et huit ans maximum, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/05/2024.

En souscrivant au FIP **APICAP GRAND ANGLE N° 2**, je bénéficie de :

→ **50 % de réduction d'ISF**



= 18 000 €

de réduction maximum pour un foyer fiscal correspondant à 36 000 € investis

**OU**

→ **18 % de réduction d'IR**



= 4 320 €

de réduction maximum pour un couple correspondant à 24 000 € investis



= 2 160 €

de réduction maximum pour un célibataire correspondant à 12 000 € investis

## Exonération des plus-values

À l'échéance du Fonds, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Cet investissement présente un risque de perte en capital.

## UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DÉJÀ ÉPROUVÉE

**100 % en PME dédiées  
au cinéma et à son industrie**

Choisir **APICAP GRAND ANGLE N° 2**, c'est investir son épargne sur une tendance de fond : « la dynamique du cinéma et de son industrie, un secteur, en plein essor depuis ces 5 dernières années » (source : CNC du 09/10/2015).

Le Fonds aura pour vocation d'investir dans :

- des sociétés de production cinématographique, qui financeront le *développement* et la *distribution* d'un portefeuille diversifié de films acquis auprès d'industriels de référence, comme par exemple la société de production Légende ;
- des PME issues principalement du secteur de l'industrie du cinéma et accessoirement de l'audiovisuel et des médias.



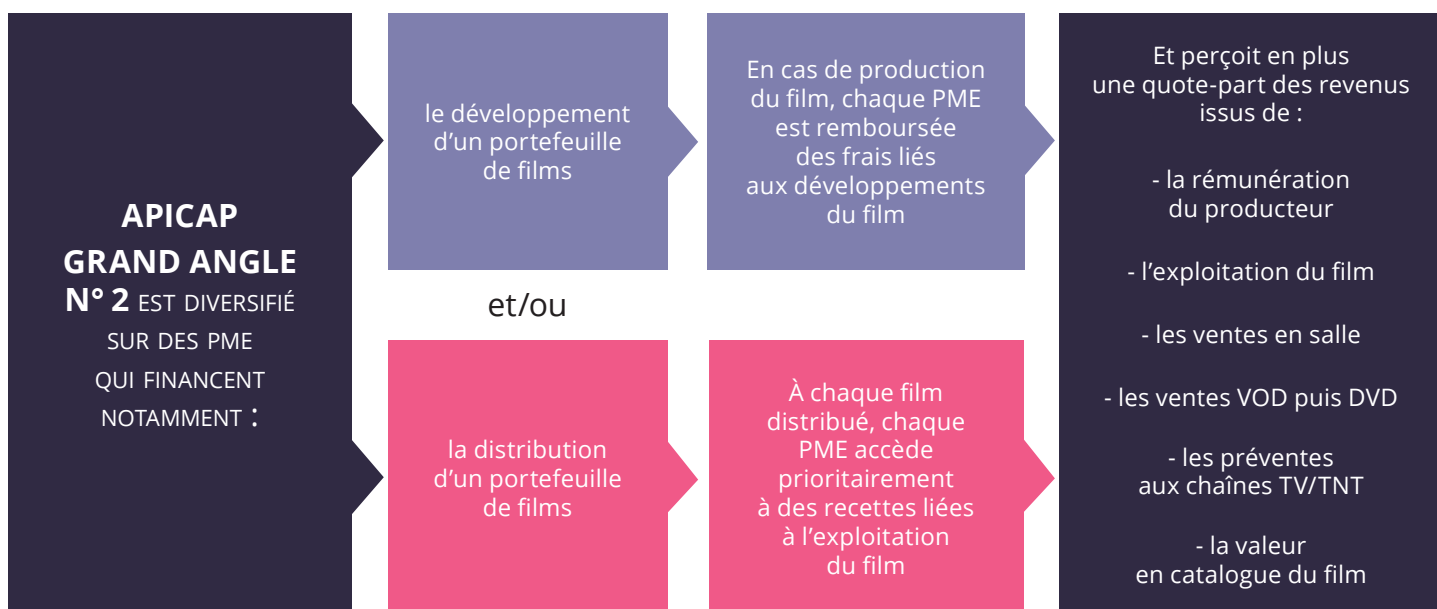
On entend par *développement* les coûts d'écriture des scénarios, le repérage des décors, le casting.

On entend par *distribution* : achat de droit, choix de la date de sortie, plan-média, relation-presse, négociation avec les salles de cinéma...

Parce qu'investi dans des PME non cotées, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de liquidité et de perte en capital.

Les performances passées et futures du secteur du cinéma (en termes de taille et potentiel de croissance estimée) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds.

# COMMENT ÇA MARCHE ?



Si le film n'est pas mis en production, la PME ne bénéficie pas de ces remboursements et revenus. Parce qu'investi dans des PME, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de perte en capital et de liquidité. Les performances passées et futures du secteur du cinéma (en termes de taille et potentiel de croissance estimée) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds.

## UNE ÉQUIPE DE GESTION\* QUI A FAIT SES PREUVES

Apicap est une société de gestion indépendante qui destine son expertise, depuis 15 ans, au financement et à l'accompagnement des PME françaises.

En quelques chiffres clés :

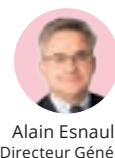
- 480 M€ d'actifs sous gestion (au 30/06/2015)
- 400 PME de croissance accompagnées depuis 15 ans
- 4 500 dirigeants rencontrés
- 55 000 souscripteurs
- Une équipe de 25 professionnels rompus à l'investissement entrepreneurial
- Un rapprochement remarqué avec les équipes d'Ardens pour former Apicap (OTC Asset Management + Ardens = Apicap)

\* L'équipe de gestion d'Apicap pourra évoluer dans le temps

### Équipe de gestion



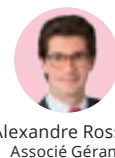
Jérôme Lescure  
Président



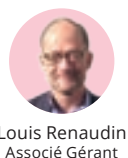
Alain Esnault  
Directeur Général



Henri Gagnaire  
Associé Gérant



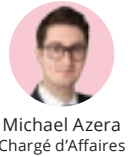
Alexandre Rossoz  
Associé Gérant



Louis Renaudin  
Associé Gérant



Frédéric Ruppli  
Associé Gérant



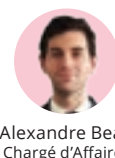
Michael Azera  
Chargé d'Affaires



Emmanuelle Deponge  
Directrice Associée



Joseph Hermet  
Chargé d'Affaires

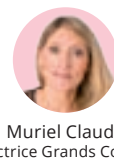


Alexandre Beau  
Chargé d'Affaires

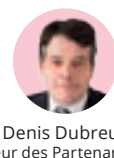
### Équipe commerciale



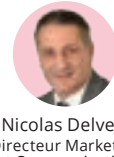
Christophe Tapia  
Directeur du Développement



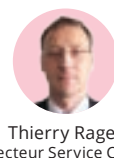
Muriel Claude  
Directrice Grands Comptes



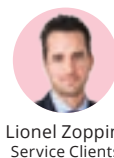
Denis Dubreuil  
Directeur des Partenariats CGPI



Nicolas Delvert  
Directeur Marketing et Communication



Thierry Rager  
Directeur Service Clients



Lionel Zoppini  
Service Clients

# APICAP GRAND ANGLE N° 2, UN FONDS QUI ACCOMPAGNE LES PME ET DIRIGEANTS

Pour trouver une source de financement adaptée à chaque PME financée, Apicap Grand Angle N° 2 pourra investir :

- 40 % minimum en actions.
- 60 % maximum en obligations convertibles.

Le FIP cherchera à constituer un portefeuille d'obligations dont le risque d'émission est jugé satisfaisant par l'équipe de gestion et proposant des rendements compris entre 7 et 12 % sur des durées de 3 à 6 ans. **Ces rendements restent dépendants de la santé de l'entreprise et ne sont donc pas garantis.**

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, comme l'illustre le tableau de scénarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à + 100 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (ici 10 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste). Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple.

Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une action (en €)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €)
100	200	110	200	- 90	0
100	100	100	100	0	0
100	0	0	0	0	- 100

Les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs. La limitation de performance liée à l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec la société cible.



- 1 FIP thématique orienté vers le secteur du cinéma et son industrie
- 1 FIP de seconde génération qui bénéficie de la légitimité d'une thématique déjà éprouvée
- 1 FIP investi en actions et en obligations convertibles

## POUR SOUSCRIRE

**Dates limites de souscription :** Le 15 juin 2016 pour les patrimoines ISF > 2,57 M€ et la date limite de déclaration ou télé-déclaration (*non publiée à la date d'édition de cette plaquette*) pour les patrimoines ISF < 2,57 M€, pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2016.

Le 31 décembre 2016 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2017

**Durée de blocage et risque :** 6 ans, prorogeable deux fois d'une année sur décision de la société de gestion - Risque de perte en capital

**Valeur de la part :** 10 €

**Souscription minimale :** 1 000 €

**Droit d'entrée :** 5 % TTC maximum

**Date d'agrément AMF :** 29/12/2015

**Code ISIN :** FR0013059045

**Régions d'investissement :** Île-de-France, Bourgogne, Rhône Alpes et PACA

# VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

## Quelles sont les raisons majeures qui expliquent le dynamisme de l'industrie du cinéma ?

Le cinéma et son industrie sont structurellement résilients, car considérés comme des loisirs universels et familiaux peu onéreux. La fréquentation des salles est toujours supérieure à 200 millions d'entrées (source CNC du 09/10/2015).

Ce secteur bénéficie notamment :

- de nouvelles opportunités de diffusion grâce à l'élargissement des canaux de diffusion : la TNT et la VOD, dont le chiffre d'affaires est estimé à 248,94 M€ (+ 3,7 % vs 2013 selon estimations du CNC)
- de l'explosion des smartphones et tablettes, utilisés comme support télévisuel
- de l'accroissement du nombre de plates-formes, avec l'arrivée de Netflix en 2014, dont les programmes ne cessent de s'enrichir

## Pourquoi avez-vous choisi de diversifier votre FIP sur autant de films ?

Nous privilégions, dans le cadre de ce Fonds, uniquement des partenaires de premier rang qui disposent d'un portefeuille de films à développer ou produire assez profond pour satisfaire à nos critères de diversification. La diversification en nombre de projets est essentielle dans l'industrie du cinéma puisqu'elle nous permet de ne jamais dépendre de l'aléa lié au succès d'un seul film pris individuellement.

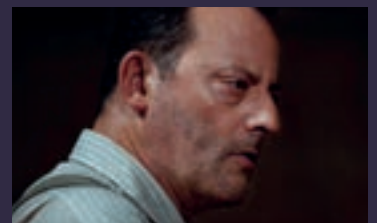
## Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur votre partenaire Légende ?

Pour une gestion optimisée du FIP, nous avons choisi d'investir aux côtés de Légende, une des plus grandes sociétés de production françaises, bénéficiant d'un historique de films à succès. Légende est coactionnaire et producteur des projets financés, prouvant ainsi son implication dans l'apport de scénarios de qualité et garantissant un alignement de leurs intérêts avec le FIP et les souscripteurs.

## Zoom sur le fondateur de Légende : Alain Goldman



- Il a grandi dans une famille de cinéma avec un père et un oncle à la tête de plusieurs majors en France pendant plus de 50 ans telles que Paramount, Universal, MGM & United Artists et a travaillé pendant 5 ans dans le groupe MK2 où il a exercé tous les métiers de l'industrie cinématographique (production, distribution, exploitation).
- En 1992, à 30 ans, il fonde Légende et produit son 1<sup>er</sup> film.
- En 21 ans d'existence, Légende a produit une vingtaine de films français et américains « grand public ».
- Il s'appuie sur un réseau établi avec des acteurs et des réalisateurs de renom, en France et aux États-Unis.



Ces illustrations concernent des films déjà produits par Légende. Le FIP APICAP GRAND ANGLE N° 2 n'investira pas dans ces films. Parce qu'investi dans des PME non cotées, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de liquidité et de perte en capital. Les performances passées et futures du secteur du cinéma (en termes de taille et potentiel de croissance estimée) ne préjugent pas des performances futures des PME sélectionnées et du Fonds.

# AVERTISSEMENT

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque et de rendement » du Règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie <sup>(1)</sup>	0,63 %	0,63 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	1,40 %
Frais de constitution	0,06 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,04 %	Néant
Frais de gestion indirects	Néant	Néant
Total	4,68 %	2,03 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 30 juin 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille APICAP est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 30 juin 2015	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP OTC CHORUS 2	2007	73,33 %	31 décembre 2009
FIP OTC DUO 1	2008	75,97 %	31 décembre 2010
FIP OTC CHORUS 3	2008	73,82 %	31 décembre 2010
FIP LUXE	2008	60,93 %	31 décembre 2010
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	70,03 %	31 décembre 2010
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	81,60 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	71,46 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	84,03 %	22 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	95,60 %	15 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	85,31 %	9 décembre 2011
FIP OTC RÉGIONS NORD 2	2011	100,33 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS SUD 2	2011	90 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2	2011	109,10 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2	2011	100,64 %	30 avril 2013
FIP PME N° 974	2011	85,96 %	5 janvier 2014
FIP PME 974 N° 2	2012	29,99 %	31 décembre 2015
FIP CORSE CROISSANCE	2013	30,12 %	13 août 2016
FIP APICAP GRAND ANGLE	2014	29,89 %	31 décembre 2017
FIP CORSE CROISSANCE N° 2	2014	0 %	3 juillet 2018
FIP PME 974 N° 3	2014	23,28 %	28 août 2018
FIP APICAP PME Index	2015	19,94 %	28 février 2019
FIP CORSE CROISSANCE N° 3	2015	0 %	31 août 2019

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2015, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.